

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2014

L'an deux mil quatorze, le mardi 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques PECQUERY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. PECQUERY Jacques, M. LENNE Patrick, M. RENOUX André, M. LAUNAY Jacques, M. CHADELAUD Christian, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DEVAUX Gérard, Mme DEVISMES Liliane, M. THOREL Michel, M. DUBOIS Claude, M. ROUSSEL Raymond, M. HUMEL Gilles, Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard

Procuration(s) :

M. DUBUT Alain donne pouvoir à Mme NICOLAS Jacqueline, M. DESTRUDEL Daniel donne pouvoir à M. RENOUX André, M. PADE Bruno donne pouvoir à M. LENNE Patrick

Etai(ent) absent(s) :

M. DESTRUDEL Daniel, M. DUBUT Alain, M. ROUSSEL Matthieu, M. PADE Bruno, Mme LEROY Viviane

Etai(ent) excusé(s) :

M. DENIN Jean-Claude, Mme LECOMTE Martine, M. THIEBAULT Jean-Yves, Mme LEROY Josseline

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme NICOLAS Jacqueline

Date de convocation
26/02/2014

Date d'affichage
12/03/2014

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

OBJET : APPROBATION MODIFICATION PLU

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19, R 123-19 et R 123-21-1,

Vu la délibération en date du 05/07/2011, prescrivant l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GAMACHES,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/11/2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 2^{ème} modification du PLU,

Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles sus-visés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

d'approuver le dossier de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123.24 et R. 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture ;

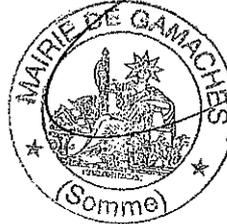
La présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Jacques PECQUERY

